



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Règlementation de la circulation dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de MAULDE, par l'entreprise SAS LONGELIN Electricité Générale, 245 Avenue Jules Guesde, 59124 ESCAUDAIN.

Nous, Monsieur Jean-François HOURDEAU, Maire de la Commune de Maulde,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Commune Article 131.1,
Vu la demande de l'entreprise SAS LONGELIN Electricité Générale, 245 Avenue Jules Guesde, 59124 ESCAUDAIN, en date du 08 janvier 2025 pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de MAULDE,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des administrés et de tous les usagers de la route durant la période nécessaire des travaux.

ARRETONS

Art 1 : A partir du 20 janvier 2025 et durant la durée nécessaire des travaux à effectuer pendant l'année 2025, l'entreprise SAS LONGELIN Electricité Générale, est autorisée à entreprendre dans la commune de Maulde, des travaux nécessaires sur le réseau d'éclairage public, à savoir :

- Réparation des dysfonctionnements sur les exploitations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'illumination festives, de feux tricolores et de mise en lumière de notre commune.

Art 2 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par l'Entreprise SAS LONGELIN Electricité Générale et les dispositions énoncées ci-après seront à appliquer durant toute la durée nécessaire aux travaux :

- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier aux véhicules légers et poids lourds pendant la durée des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art 3 : L'Entreprise SAS LONGELIN Electricité Générale sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire par tous les panneaux nécessaires et du pilotage d'un alternat par feux tricolores de chantier si besoin, d'une restriction de la circulation et de la remise en état des lieux après travaux.

Art 4 : L'entreprise SAS LONGELIN Electricité Générale devra aviser le Maire de toute modification de la date des travaux, et l'informer de la fin des travaux afin qu'une vérification puisse être faite par les services communaux.

Art 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS LONGELIN Electricité Générale, 245 Avenue Jules Guesde, 59124 ESCAUDAIN.
- Monsieur le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Saint Amand Les Eaux.
- Messieurs les chefs de centre des services de secours intéressés.

Fait à Maulde le 15 janvier 2025
Le Maire,
Jean-François HOURDEAU